

## CONSEIL MUNICIPAL

18 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAVAU Michel, Maire,

Présents : Mmes Libaud Marie-Renée – Roux Muriel –  
Mrs Lavau Michel – Alletru Joseph-Marie – Hannard Yves – Cornuault Charles – Picarello Michael – Rager Anthony – Plée Thierry – Lefèvre Estèphe

Absent : Mme Pasquereau Anaïs  
Secrétaire de séance : Mr Lefèvre Estèphe

*✍* *Approbation du compte rendu de séance du 6 décembre 2018 : aucune observation – approuvé à l'unanimité*

### **2019-02-01 - Nouveau périmètre des abords des monuments historiques dans le cadre de l'élaboration du PLUi**

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,  
Vu le décret d'application n°2017-456 du 29 mars relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants,  
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants,  
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,  
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,  
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,  
Vu la délibération N°108-2018-02 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral portant intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme et modifiant les modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,  
Vu la délibération N°229-2018-02 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral modifiant la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant les propositions de périmètres délimités des abords de l'Architecte des Bâtiments de France en date 19 juillet 2018,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Vendée, a proposé à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de définir de nouveaux périmètres délimités des abords. Dans le cadre de cette procédure, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de nouveaux périmètres autour des 21 monuments historiques suivants :

- L'Eglise Notre-Dame et l'ancien ossuaire (Sainte Hermine)
- Le Château de Sainte Hermine (Sainte Hermine)
- Le temple protestant (Sainte Hermine)
- Le cimetière protestant (Sainte Hermine)
- Le marché couvert (Sainte Hermine)
- Le monument à Georges Clémenceau (Sainte Hermine)
- Le logis du Petit Magny (Sainte Hermine)
- L'Eglise du Simon (Sainte Hermine)
- L'Eglise Saint-Jean (La Caillère Saint Hilaire)
- La Croix du cimetière communal (La Chapelle Thémer)
- Le Château de l'Aubraye (La Réorthe)

- L'Eglise Saint-Aubin (Saint Aubin la Plaine)
- L'Eglise (Saint Etienne de Brillouet)
- L'Eglise (Saint Juire Champgillon)
- Le Château de Saint Juire (Saint Juire Champgillon)
- La Commanderie de Champgillon (Saint Juire Champgillon)
- L'Eglise (Saint Martin Lars en Sainte Hermine)
- Le Château (Saint Martin Lars en Sainte Hermine)
- L'Eglise paroissiale (Sainte Gemme la Plaine)
- Le logis de la Popelinière (Sainte Gemme la Plaine)
- Le Château de la Chevalerie (Sainte Gemme la Plaine)

L'intérêt de ces nouveaux périmètres est de désigner les immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent, ou étant susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur, et dont la protection se justifie donc au titre des abords.

Les Conseil Municipaux concernés par ces évolutions doivent émettre un avis en amont du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces propositions seront ensuite soumises à la population lors de l'enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le commissaire enquêteur devra consulter pour observation les propriétaires des monuments historiques.

Après d'éventuelles modifications suites aux conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet de Région déterminera par arrêté les périmètres délimités des abords.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la Commune, émises par les Services de l'Etat et présentées en annexe de la présente délibération.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Donne un avis favorable sur les propositions de périmètres délimités des abords tel que figurant en annexe.

#### **2019-02-02 - Budget principal : vote du compte administratif 2018**

Monsieur Joseph-Marie Alletru, 1<sup>er</sup> adjoint présente le compte administratif 2018.

Il se présente comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Mandats émis	237 459,33 €	Titres émis	304 679,71 €	Mandats émis	71 942,35 €	Titres émis	22 759,40 €
<b>Solde d'exécution</b>			<b>67 220,38 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>			<b>-49 182,95 €</b>
<b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULÉ</b>							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Solde de l'exercice			<b>67 220,38 €</b>	Solde de l'exercice			-49 182,95 €
Excédent reporté			<b>116 306,65 €</b>	Excédent reporté			20 416,40 €
intégration résultat fonctionnement ccas			264,24 €				
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice 2018</b>			<b>183 791,27 €</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice 2018</b>			<b>-28 766,55 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- adopte le Compte Administratif 2018.

#### **2019-02-03 - Budget principal – approbation du compte de gestion 2018 du receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2019-02-04 - Budget lotissement du Grand Champ – vote du compte administratif 2018**

Monsieur Joseph-Marie Alletru, 1<sup>er</sup> adjoint présente le compte administratif 2018.  
Il se présente comme suit :

**RESULTAT BUDGETAIRE 2018**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Mandats émis	121 486,19 €	Titres émis	121 486,19 €	Mandats émis	126 328,31 €	Titres émis	130 694,91 €
<b>Solde d'exécution</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>			<b>4 366,60 €</b>

**RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Solde de l'exercice		0,00 €	Solde de l'exercice 2018		4 366,60 €	
Excédent reporté		0,00 €	Déficit reporté 2017		-4 366,60 €	
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice 2018</b>		<b>0,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- adopte le Compte Administratif 2018.

**2019-02-05 - Budget lotissement du Grand Champ – approbation du compte de gestion 2018 du receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2019-02-06 - Restauration de quatre registres de délibérations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction des Archives Départementales propose de faire restaurer 4 registres de délibérations du Conseil municipal (1902-1966)

Ces travaux de restauration sont subventionnés à 50% conjointement par le Conseil Départemental et la DRAC.

Ils s'élèvent à 1 058 € HT soit 1 269.60 € TTC.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental
  - autorise le Maire à signer le devis et tous documents concernant ce dossier.

#### **2019-02-07 - Restauration du muret de la place de l'église**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du Contrat Régional pour la Ruralité, il avait été décidé de restaurer le muret qui limite la place de l'église avec la propriété voisine. La reconstruction en parpaings du muret avait été proposée mais vu le coût élevé de ces travaux, le conseil avait souhaité étudier la possibilité de réaliser un talus avec plantation et clôture de sécurité.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise Brégeon, paysagiste de St Martin-Lars.

Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
Talus en toile tissée planté	6 244.35 €	7 493.22 €
Clôture bois en limite de la place	1 652.40 €	1 982.88 €
<b>Montant total</b>	<b>7 896.75 €</b>	<b>9 476.10 €</b>

- Après délibération, le conseil municipal,
- émet un avis favorable aux devis présentés ci-dessus
  - autorise le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

#### **2019-02-08 - OGEC - Acompte de la subvention 2019 du contrat d'association**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'OGEC de St Martin Lars demande le versement d'un acompte de la subvention du contrat d'association allouée sur le budget primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une avance de 40 % de la subvention 2019 à l'OGEC de St Martin-Lars, soit un montant de 6 604 €

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- Décide de verser un acompte de 6 604 € de la subvention 2019 du contrat d'association à l'OGEC de St Martin-Lars avant le vote du budget primitif.

#### **2019-02-09 - Vente de peupliers sur pied à un artisan menuisier**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'artisan SARL LAVAU de St Juire-Champgillon a demandé à acheter des peupliers sur pied qui se trouve sur la parcelle communale cadastrée ZV n°36 La Jambotterie.

Suite aux informations données par un professionnel, ce bois est rendu à maturité et pour ne pas le perdre, il peut être vendu.

Monsieur le Maire propose de vendre les peupliers sur pied au prix de 30 € le m3. Le montant total de la vente sera calculé lors de l'abattage des arbres par une entreprise spécialisée.

- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité
- accepte de vendre les peupliers sur pied de la parcelle ZV n°36 à la SARL LAVAU de St Juire-Champgillon
  - décide de fixer le prix à 30 € le m3.

#### **2019-02-10 - Vente de la parcelle ZR n° 68 à Mr Bruno Rager**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mr Bruno Rager avait demandé à acheter la parcelle boisée cadastrée ZR n°68 Le Poteau d'une superficie de 24a30ca.

Considérant que cette parcelle n'est pas entretenue par la commune,  
Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité pour la commune,  
Considérant que Mr Rager est déjà propriétaire d'une parcelle limitrophe,  
Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande en fixant un prix de vente à 5000€ l'hectare soit 1 215 € les 24 a 30 ca.

- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité
- émet un avis favorable à la vente de la parcelle ZR n°68 Le Poteau d'une superficie de 24a30ca à Mr Bruno Rager
  - décide de fixer le prix de vente de cette parcelle à 1 200 €,
  - autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
  - dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.